

ROYAUME DU MAROC



Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Chargé de l'Environnement

**Séminaire sous le thème
l'Economie Circulaire : un outil efficace pour lutter contre
le réchauffement climatique**

27 septembre 2016

***Les orientations nationales en
faveur de l'économie circulaire***

Mme. Hafsa LAKHLIFI

Economie circulaire

Objectif :

Produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

- Réduire les quantités de déchets mis en décharge.
- Promouvoir le recycler des déchets;
- L'amélioration de la conception des produits pour réduire leur impact environnemental et augmenter leur durée de vie.

Economie circulaire

Principes :

L'économie circulaire repose sur plusieurs principes notamment :

- **L'éco-conception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble **du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.**
- **L'écologie industrielle et territoriale** : mettre en place un mode d'organisation industrielle sur un même territoire caractérisé par une gestion optimisée des stock et des flux de matières, de l'énergie et des services.
- **La réutilisation** : réutiliser certains déchets ou certaines parties du déchet encore en état de fonctionnement dans l'élaboration de nouveaux produits.
- **La réparation** : trouver une deuxième vie aux biens en panne.
- **Le recyclage** : réutiliser les matières issues des déchets.

DD/ Economie Verte/Economie circulaire

Développement Durable

Concept qui vise à prendre en compte, outre l'économie, les aspects environnementaux et sociaux qui sont liés à des enjeux de long terme.

L'économie verte

Une amélioration well-being humaine et l'équité sociale, tout en réduisant considérablement les risques environnementaux et les pénuries écologiques".

L'économie circulaire

Propose un nouveau modèle de société qui utilise et optimise les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets et vise quinsi à l'effcience de l'utilisation des ressources

La loi cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.

« constitue une véritable référence pour les politiques publiques de notre pays en la matière »

Adoptée et promulguée en Mars 2014, elle donne un contenu concret à la Charte et vise entre autres à :

- L'intégration du Développement Durable dans les politiques publiques sectorielles et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable (**SNDD**) ;

La loi cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.

Le principe de la
« *Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)* »



Etend les obligations du producteur, à l'égard d'un produit, jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation.

Présente deux caractéristiques interdépendantes :

- le transfert en amont de **la responsabilité** (matérielle et / ou économique, totale ou partielle) des communes vers **les producteurs** ; et
- la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux par les producteurs lors de **la conception des produits.**

Les principes de la SNDD



La stratégie est en ligne avec les bonnes pratiques internationales, et reprend à minima les défis sur lesquels le Royaume s'est engagé en matière de développement durable, à savoir la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre la désertification ainsi que la protection de la biodiversité.

01

Conformité internationale



La stratégie est en ligne avec les principes de la Loi-Cadre 99-12 portant Charte de l'Environnement et du Développement Durable, à savoir : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation

02

Conformité avec les principes de la loi-cadre 99-12



La stratégie nationale de développement durable est conçue comme un processus continu d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable.

03

Engagement



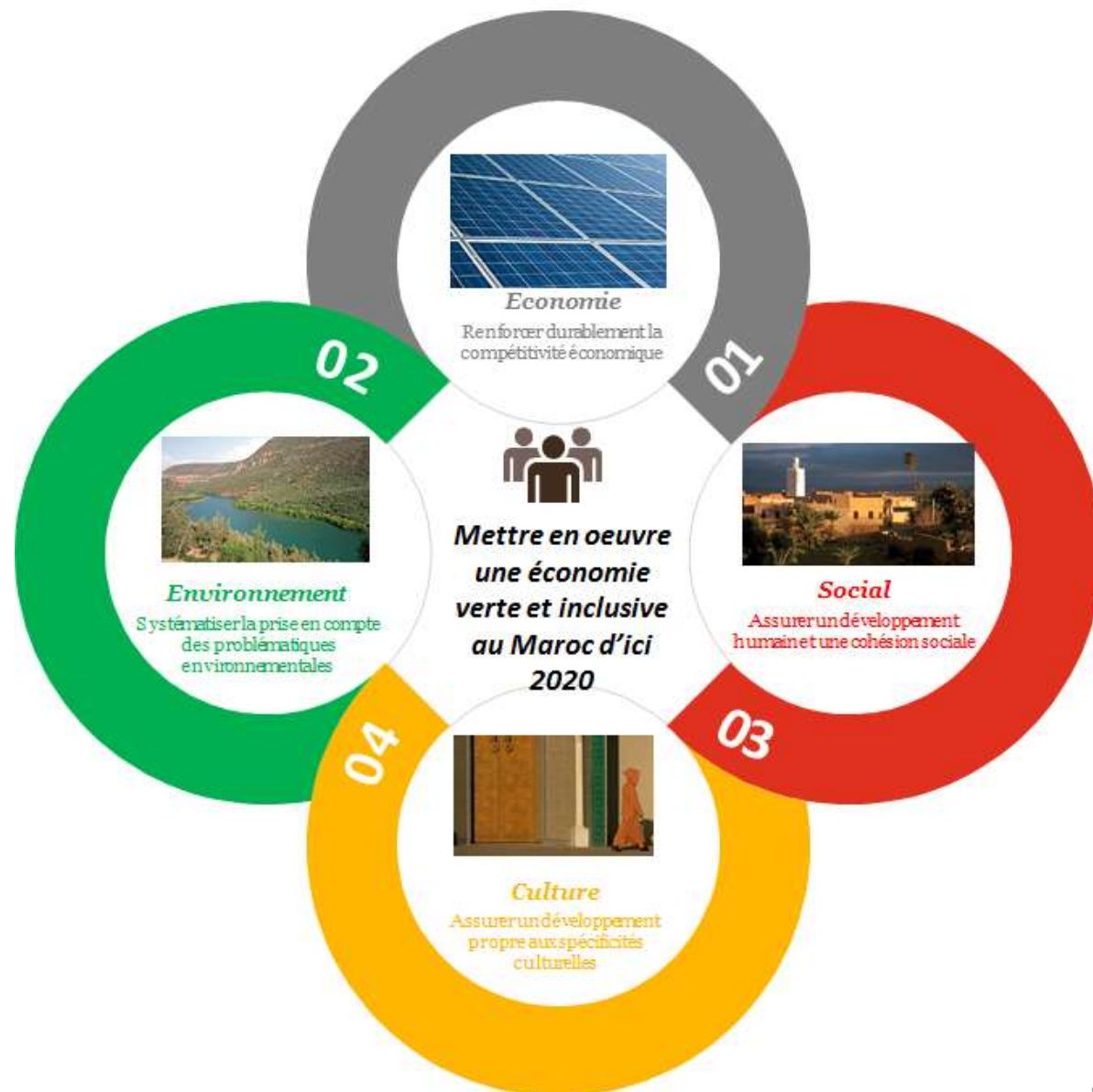
La stratégie se veut opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre. La stratégie n'est en aucun cas une rupture avec les choix de développement opérés par le Royaume. La stratégie se base sur des mesures concrètes avec des indicateurs de suivi et / ou de résultats.

04

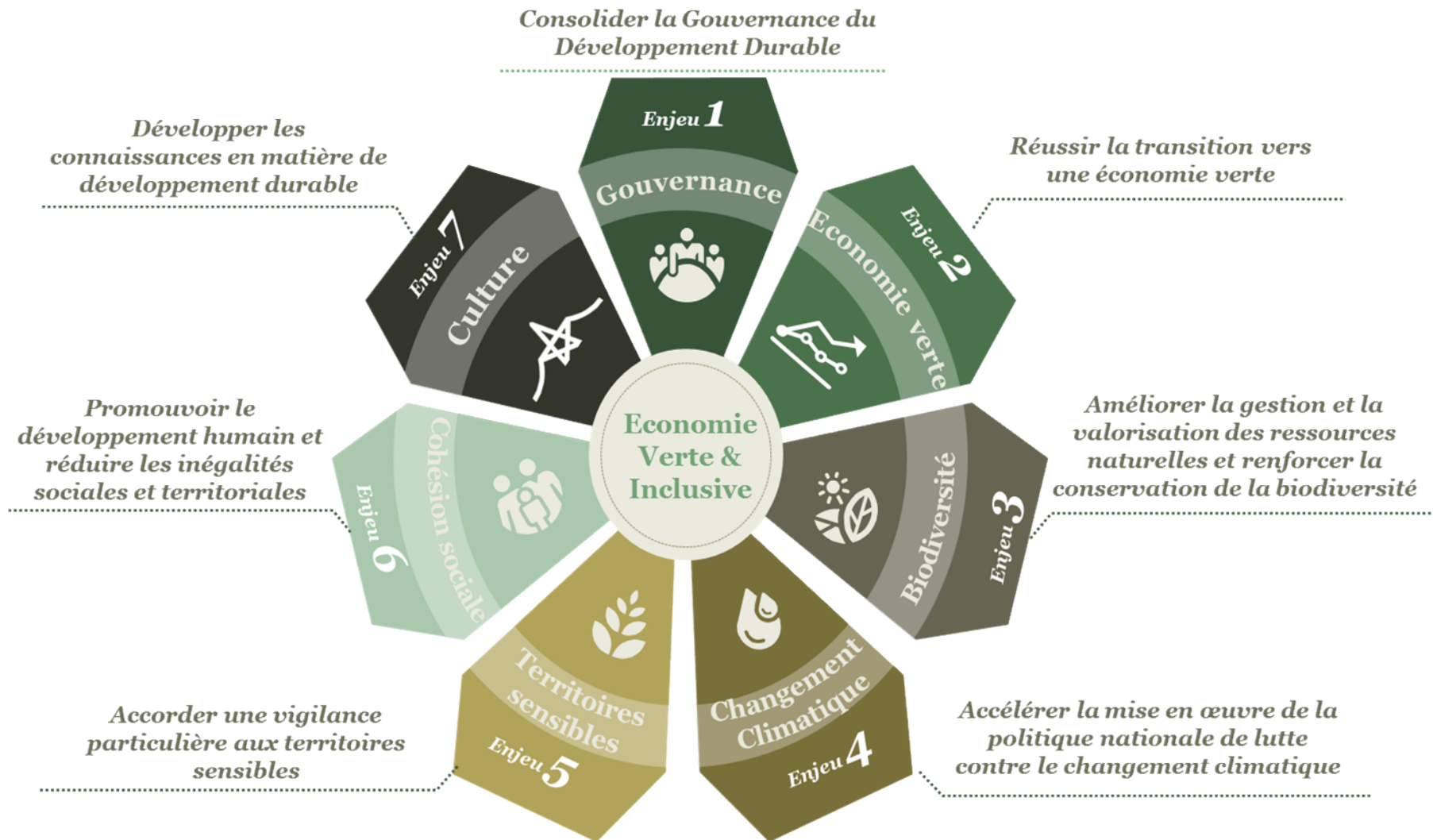
Opérationnelle

La Vision et les 4 piliers de la stratégie

Une réelle économie de l'environnement est possible à travers la mise en œuvre **d'une économie circulaire**, ou encore de l'industrialisation verte.



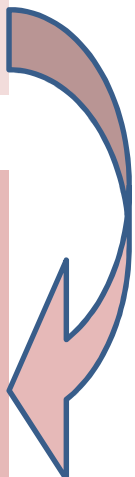
Les 7 enjeux prioritaires



Economie Circulaire

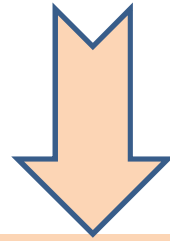
S'inscrit dans le cadre du Développement Durable et s'inspire des notions de l'économie verte.

La transition vers une **Economie circulaire** à travers la mise en œuvre de la SNDD



Enjeu 2 de la SNDD

**Réussir la transition vers une
économie verte**



***11 Axes stratégiques
pour opérationnaliser la
transition***

Les 11 Axes stratégiques pour la transition à EV

1. Concilier modernisation **du secteur agricole** et exigences de DD ;
2. Assurer la conservation et la gestion rationnelle **des ressources halieutiques**;
3. Mieux valoriser **les forêts** pour en assurer une gestion durable;
4. **Inscrire l'Accélération Industrielle dans une trajectoire d'économie verte**;
5. Accélérer la mise en œuvre des politiques d'efficacité et **de transition énergétique**;
6. Disposer d'un secteur **minier durable**;
7. Promouvoir un **artisanat durable**;
8. Promouvoir **la mobilité durable**;
9. Concilier **développement touristique** et protection des milieux;
10. **Promouvoir une gestion intégrée des déchets pour mettre en œuvre une économie circulaire**;
11. Aligner **l'urbanisme** sur les principes de développement durable.

Engagement de l'Etat

Développer une approche « **d'économie circulaire** » qui permet de favoriser des synergies au sein d'une communauté d'acteurs (collectivités, partenaires, fournisseurs, entreprises, etc.) afin de :

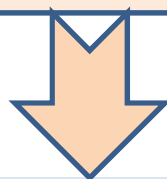
- Limiter les impacts environnementaux (par exemple utilisation de déchets comme une ressource) ainsi que les coûts économiques;
- Renforcer la cohésion entre les diverses parties prenantes (compétitivité, dialogue) et l'attractivité d'un territoire.

L'État s'engage à :

- **Mobiliser le foncier** nécessaire à la mise en place des P2I (l'un des principaux outils de mise en œuvre de la stratégie industrielle du Royaume).
- **Octroyer le label P2I** sur la base d'un cahier des charges définissant la proposition de valeurs des plateformes planifiées.
- **Contribuer**, si nécessaire, **au financement des P2I** sur la base d'un business plan.
- Créer des antennes ou déléguer du personnel des administrations nécessaires **au guichet unique sur zone**.
- **Intégrer au mieux la zone dans la ville**, notamment par la mise en place de transport en commun public.

Mesures identifiées

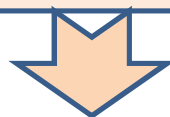
*Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique **d'économie circulaire** (Objectif 66)*



- Rehausser le taux de recyclage et minimiser les volumes des déchets mis en décharge contrôlée;
- Renforcer l'approche de recyclage et de valorisation des déchets (déchets gérés comme flux de matériaux);

Mesures identifiées

*Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique **d'économie circulaire** (Objectif 66)*



- Définir **une stratégie d'économie circulaire** concertée avec les acteurs concernés par la conception l'aménagement, la promotion et la gestion des P2I et des agropoles mais également les industriels et les fédérations professionnelles.

Cette stratégie doit être basée sur :

- ✓ La situation géographique, la vocation de la P2I et les acteurs qui investissent.
- ✓ La nature des déchets et des sous-produits qui pourraient être valorisés.

Mesures identifiées

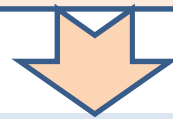
*Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique **d'économie circulaire** (Objectif 66)*



- **Promouvoir**, dans des quartiers pilotes, **le tri des déchets ménagers à la source**, en adoptant en première étape la séparation entre les déchets organiques et les déchets inorganiques :
 - Mettre en place les bacs de tri sélectifs.
 - Sensibiliser par le biais d'associations locales au tri.
- **Définir des nouveaux modes de financement** (Écotaxe/Responsabilité Élargie des Producteurs) pour structurer les filières de tri et de valorisation des déchets.

Mesures identifiées

*Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique **d'économie circulaire** (Objectif 66)*



- **Renforcer la sensibilisation au tri** à travers :
 - Une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale pour élaborer des modules de sensibilisation à destination des plus jeunes.
 - Des campagnes de communication à destination du citoyen.
- Définir **une stratégie « biodégradable »** pour les déchets ménagers non valorisables.

Mesures identifiées

Passer de l'informel à une économie sociale et solidaire (Objectif 67)



- Identifier **les filières prioritaires**.
- **Insérer les récupérateurs** dans le dispositif par le biais d'une organisation à définir (auto-entrepreneur, coopératives...).
- Mettre en place **des projets pilotes** – filière Tri-Recyclage dans **les bâtiments publics** et dans des quartiers à identifier dans chaque ville.
- Élaborer **un projet pilote sur la filière plastique** par le biais de l'écotaxe.

L'économie circulaire et le CC

L'impact d'un changement vers une **économie circulaire** sur les **émissions de CO2 / gaz à effet de serre**.

Les résultats de plusieurs études récentes :

- La mise en œuvre d'une combinaison de l'économie circulaire et une économie de fonctionnalité réduirait les émissions de CO2 de la Suède de **70%**, et augmenterait le nombre d'emplois de **4%**. Par ailleurs, l'étude de l'impact sur l'économie à travers une série de facteurs (PIB, ..), en cinq scénarios, n'a trouvé **aucun impact négatif**.
- Des études qui ont utilisé la même approche de modèles nationaux pour analyser l'Espagne, les Pays-Bas et la France, sont arrivées à **des conclusions similaires**.

Une étude récente examine l'impact qu'aurait l'adoption de comportements alternatifs stratégiques sur les émissions de gaz à effet de serre et elle en conclut que les changements les plus importants seraient permis en premier lieu par :

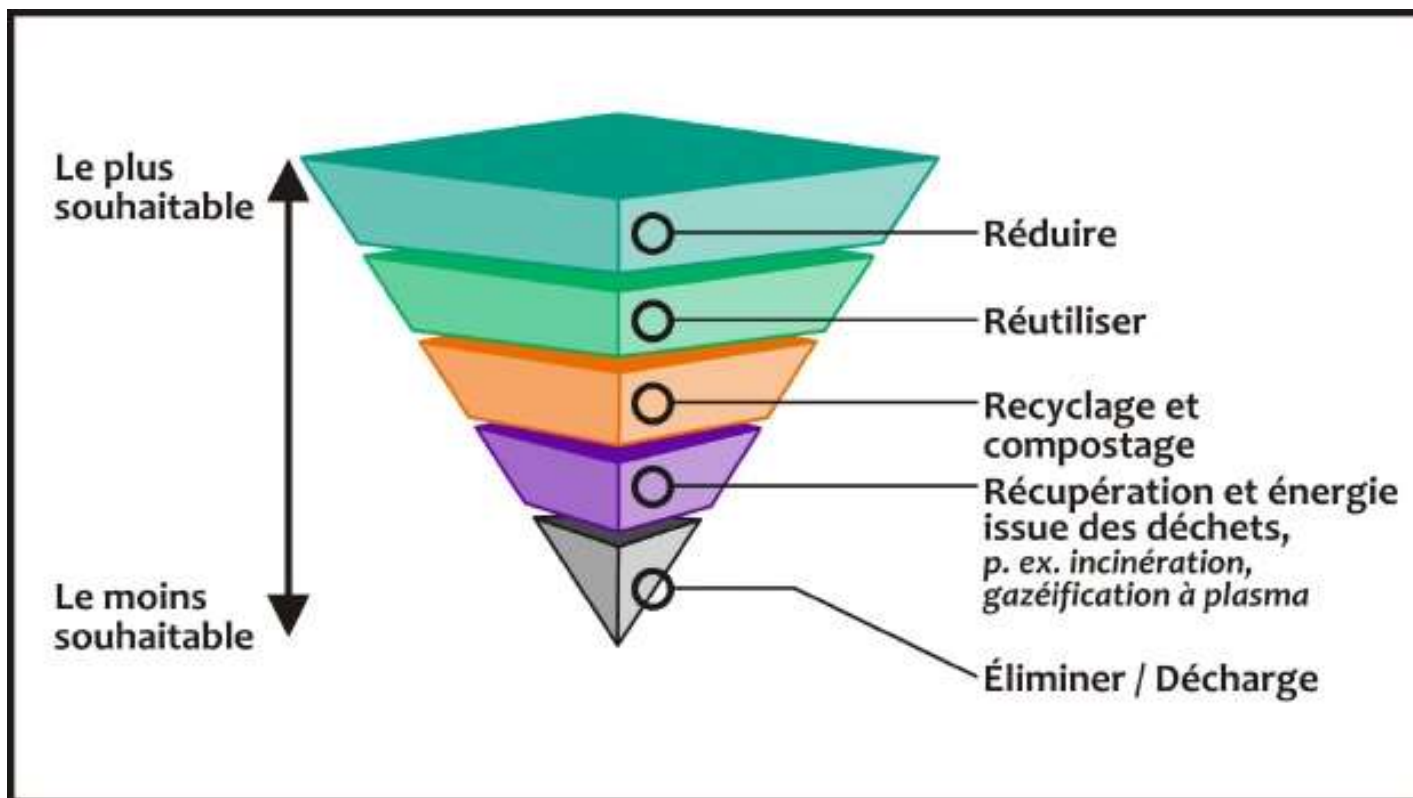
- la mise en œuvre d'une **économie circulaire**.

L'économie circulaire et le CC

- L'économie circulaire a de nombreux atouts à faire valoir :
 - Le recyclage et la réduction des déchets permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues à la combustion (CO₂) ou à la décomposition (méthane).
 - Elle permet aussi de rendre la transition bas-carbone "désirable", en créant de nombreux emplois.

Etat de mise en oeuvre des Filières de Valorisation des Déchets

Stratégie de la Valorisation des Déchets



Recyclage de 20% et valorisation d'au moins 30% des déchets générés à l'horizon 2020;

Gouvernance

- Mise en place d'un nouvel organigramme au sein du MDE avec **une Division pour planifier, concevoir et mettre en place des filières de recyclage** financièrement viables et assurer le monitoring de leurs performances économiques, environnementales et sociales.
- Mise en place de la « **Commission d'Orientation Stratégique des Filières de Valorisation des Déchets** » : Instance consultative compte tenu de la multiplicité des acteurs impliqués et de l'importance des enjeux économiques, financiers, environnementaux et sociaux. Cette Commission permet de faciliter la concertation entre les différents acteurs publics, privés et associatifs.
- Etablissement des mécanismes d'allocation des revenus (**Ecotaxe**, etc) aux activités des filières de tri, de recyclage et de valorisation des déchets.

Instruments Economiques et Financiers

- Ecotaxe (Déchets incluant du plastique).
- Eco-contribution et consigne (Batteries).
- Autofinancement (Papier carton, FIFAGE).

Renforcement du Cadre Juridique et Réglementaire

- La loi cadre 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.
- La loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination et ses textes d'application à savoir :
 - Décret N° 2-09-284 fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux **décharges contrôlées**.
 - Décret n° 2-07-253 du 18 juillet 2008 portant **la classification des déchets** et fixant la liste des déchets dangereux.
 - Décret n°2-12-172 du 04 mai 2012 fixant les prescriptions techniques relatives à l'élimination et aux procédés de **valorisation des déchets par incinération**.
 - Décret n°2-14-85 du 20 janvier 2015 relatif à **la gestion des déchets dangereux**.
 - Arrêté pris pour l'application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n°2-14-85 relatif a la gestion des déchets dangereux.
 - Projet d'arrêté fixant les prescriptions particulières relatives à la collecte et à la valorisation des batteries usagées.

Renforcement du Cadre Juridique et Réglementaire

- Projet de décret fixant les règles de gestion communes relatives aux déchets inertes, aux déchets agricoles, aux déchets ultimes et aux déchets industriels non dangereux.
- Projet d'arrêté fixant les prescriptions particulières relatives à la collecte, au transport, au stockage et à la valorisation des huiles usagées.
- Projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques spécifiques de gestion des pneus usagés.
- Projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques spécifiques de gestion des déchets de papiers et cartons.
- Projet d'arrêté fixant les prescriptions particulières relatives à la gestion des huiles alimentaires usagées.
- Projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques de valorisation des câbles électriques usagés.

Dispositifs de Prévention, de Veille et de Contrôle Environnemental

- Renforcement du **Laboratoire National de l'Environnement** ;
- Renforcement de l'**Observatoire** National de l'Environnement et du Développement Durable et création des Observatoires Régionaux ;
- Publication du décret n° 2-14-782 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de **la police de l'environnement**, en application à l'article 35 de la loi-cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable qui prévoit la création «d'une police de l'environnement ayant pour mission de renforcer le pouvoir des administrations concernées en matière de prévention, de contrôle et d'inspection».

Filières en cours de développement

- Création de la plateforme de réhabilitation et de traitement des équipements contaminés par les **PCB** dans le cadre du Programme National de la Gestion et l'Élimination Sécurisée des PCB ; cette plateforme est gérée par le consortium formé par Trédi et Maroc Maintenance Environnement.
- Convention signée le 7 mars 2014 entre le MDE, le Ministère d'Industrie et le Groupement de Producteurs des **Batteries**.

Filières en cours de développement

- **Huiles des lubrifiants usagées :**

Convention de partenariat signée le 14 oct 2015 et l'écotaxe relative à cette filière est proposée pour adoption dans le cadre de la LF 2017.

- **Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE):**

Etude de faisabilité en cours.

- **Déchets incluant du plastique :**

Filière se base sur l'écotaxe adoptée par la loi de finance 2013 et entrée en vigueur en 2014.

18 projets sélectionnés vont bénéficier de subventions à partir des recettes de l'écotaxe, sont en phases de d'approbation;

Filières en cours de développement

■ **Pneus usagés :**

Convention de partenariat signé par le MDE, le MCINET, et les partenaires concernés le 20 juin 2014.

L'écotaxe y relative est en phase d'adoption dans le cadre de la LF 2017.

■ **Papier Carton :**

Convention de partenariat signée le 14 oct 2015.

Fonctionnelle,

■ **Huiles alimentaires :**

Convention de partenariat signée le 14 oct 2015.

■ **Déchets de construction/ démolition :**

Etude de faisabilité en cours.

**Séminaire sous le thème
l'Economie Circulaire : un outil efficace
pour lutter contre le réchauffement climatique**

Merci pour votre attention